COMITE DIRECTEUR PLÉNIER

Procès-verbal n°08

(Mise en ligne le 10/10/2022)

Réunion du :	Jeudi 6 octobre 2022
Président de séance :	M. Éric BORGHINI (Président de la Ligue Méditerranée)
Présents :	Mmes AISSANOU, ALFONSI, CRIMI, REYNIER et SCIORTINO MM. AICARDI, ARNAUD, CAPPELLO, CLAVET (en visioconférence), DRAOUI, KODJABACHIAN et TOUBOUL
Absent non-excusé :	M. MUSTAT
Assistent à la séance :	Mme Véronique LAINE (Présidente Déléguée de la Ligue Méditerranée) M. Noël MANNINO (Secrétaire Général de la Ligue Méditerranée) et M. Mathieu SAVY (Trésorier Général de la Ligue Méditerranée) MM. Raphaël BOUTIN (Directeur Général de la Ligue Méditerranée) et Michaël GALLET (Directeur du District de Provence)
Assistent à la séance en visioconférence :	MM. Philip GUYOT DE CAILA (Président Délégué de la Ligue du Football Amateur) et Vincent NOLORGUES (Président de la Ligue du Football Amateur)

MODALITES D'APPEL EN 2ème INSTANCE
D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions de l'art. 20-2 du règlement d'administration générale du District de Provence, les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.
1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception).
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraine l'irrecevabilité de l'appel.
3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
4°) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
5°) tout appel entraine la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.

*****

ORGANISATION PROVISOIRE DU DISTRICT DE PROVENCE

Pris connaissance de la décision du Comité Exécutif de la Fédération Française de Football (FFF) prise lors de sa réunion en date du 28 septembre 2022 qui :

« *Demande à la Ligue de la Méditerranée d'accompagner le District de Provence, notamment en termes de ressources humaines, afin de rétablir son fonctionnement normal et d'assurer la continuité du service pour les clubs et les licenciés,*

Demande à la Ligue du Football Amateur de suivre l'évolution de la situation au sein de ce District et d'en rendre compte au Comité Exécutif dans un délai maximum de 3 mois,

Décide de suspendre à titre conservatoire M. Erick SCHNEIDER en tant que Président de cet organe, avec effet immédiat et jusqu'à une nouvelle décision à intervenir à la suite des informations qui seront portées à la connaissance du Comité Exécutif par la Ligue du Football Amateur. »

Dans le cadre de cette décision, la Ligue Méditerranée de Football (LMF) a décidé d'organiser la présente réunion exceptionnelle du Comité Directeur du District de Provence.
Le Président de la Ligue du Football Amateur (LFA), Monsieur Vincent NOLORGUES, a ouvert la séance en rappelant l'importance du District de Provence et en précisant que la décision du COMEX de la FFF n'est pas une mise sous tutelle du District.
Que la priorité est d'accompagner le District pour un retour de l'activité normale, et que les décisions prises devaient permettre de faire en sorte que le football retrouve ses droits sur le territoire provençal, tout en instaurant à nouveau une réelle synergie entre les élus et les salariés.
M. NOLORGUES rappelle que la mesure conservatoire prononcée à l'encontre de Monsieur Erick SCHNEIDER par le COMEX de la F.F.F. fait suite à des documents reçus émanant de l'avocat des salariés du District de Provence et du SNAAF.

Il souligne que si la LMF ou la LFA devaient constater des entraves dans la mise en œuvre de la mission confiée, des sanctions plus lourdes pourraient être prononcées.
Monsieur Éric BORGHINI, Président de la LMF, tout en confirmant les propos du Président de la Ligue du Football Amateur, souligne que ni la Ligue, ni lui-même, ne sont à l'origine de la mesure conservatoire ayant été prononcée.
Il affirme sa volonté de se retirer le plus rapidement possible de l'accompagnement offert au District pour lui permettre de retrouver un fonctionnement normal.
Monsieur Éric BORGHINI évoque ensuite la question de la gouvernance provisoire du District de Provence en présentant deux solutions envisageables, à savoir un accord commun et partagé visant à ce que Monsieur Éric TOUBOUL, Vice-Président du District de Provence, occupe la fonction de Président par intérim durant la mesure conservatoire, ou alors l'organisation à venir d'une élection à bulletin secret parmi les membres élus du Comité de Direction.
Monsieur Chaib DRAOUI prend la parole, matérialisant son opposition envers Monsieur Éric TOUBOUL, et proposant une gouvernance provisoire à deux têtes, composée de Messieurs Jean-Claude CAPPELLO et Franck KODJABACHIAN, respectivement Secrétaire Général et Trésorier Général du District de Provence.
Monsieur Éric BORGHINI propose un tour de table, durant lequel chaque membre du Comité Directeur du District a pu s'exprimer.
A l'issue de ces échanges, les membres du Comité Directeur approuvent la mise en place d'un binôme composé de Messieurs CAPPELLO et KODJABACHIAN.
A l'issue de ce vote relatif à la gouvernance provisoire du District de Provence, les décisions suivantes ont été entérinées :

- Eriger en priorité la reprise du Football d'Animation dans les meilleurs délais : Monsieur Jean-Claude CAPPELLO a été missionné pour prendre contact avec Monsieur Gérard PIARRY, Responsable de la Commission des Terrains, pour œuvrer sur ce sujet fondamental.

- Faire remonter à la LMF les besoins humains nécessaires afin de faciliter l'accompagnement du District de Provence : à ce titre, Monsieur Noël MANNINO, Secrétaire Général de la LMF prendra contact avec Monsieur Bruno GARCIA, membre de la Commission Régionale des Activités Sportives, afin de le missionner pour intervenir auprès du Pôle Compétitions du District de Provence.

- S'engager à ne plus médiatiser la situation de Monsieur Erick SCHNEIDER.

- Organiser une réunion générale en visioconférence à destination des clubs provençaux afin de leur expliquer la situation actuelle.

Un prochain Comité Directeur se tiendra le vendredi 14 octobre 2022 à 18 heures en présentiel au siège du District de Provence, auquel assistera le Président Délégué de la Ligue du Football Amateur, Monsieur Philip GUYOT DE CAILA, afin de faire un premier point d'étape à la suite des décisions prises ce jour.

*****

Les Présidents par intérim : Jean-Claude CAPPELLO et Franck KODJABACHIAN